

Préfecture des Hautes-Alpes Direction des politiques publiques, Chargée de mission aménagement du territoire

Liberté Égalité Fraternité

Gap, le 12 août 2020

Madame la présidente, Monsieur le président,

Depuis la fin du confinement, la reprise des activités professionnelles et privées est subordonnée au respect de règles sanitaires adaptées. Toutefois, le gouvernement, attentif aux indicateurs d'une éventuelle reprise épidémique, a récemment constaté une multiplication des clusters ainsi que de nombreux cas asymptomatiques laissant craindre une reprise de l'épidémie dans certaines régions.

Ces résultats s'expliquent notamment par un relâchement de la vigilance de la population conduisant de plus en plus au non respect des mesures sanitaires. Ceux qui s'affranchissent de ces règles perdent de vue les risques qu'ils prennent pour eux-mêmes, mais également pour leurs proches et les personnes vulnérables.

L'épidémie n'est pas finie. Aussi seule une discipline individuelle et collective permettra à notre pays d'éviter de nouvelles mesures contraignantes pour la vie quotidienne des Français et pour les activités économiques et sociales du pays.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir rappeler à vos adhérents les consignes en vigueur :

- le respect du port du masque, partout où il est obligatoire, notamment dans toutes les zones à forte densité de population (centres commerciaux, marchés couverts, ...);
- l'obligation d'être assis dans les restaurants et les bars et cafés ;
- l'interdiction aux bars de nuit de se transformer en discothèque, activité qui demeure interdite;
- l'obligation de déclaration des manifestations de plus de dix personnes sur la voie publique.

Je vous informe que j'ai demandé aux services de l'État de renforcer les contrôles de tous les lieux présentant un risque de contamination élevé et de s'assurer que les règles y sont appliquées, qu'il s'agisse du port du masque ou des gestes barrières.

Chaque fois que les services constateront une infraction, en plus des contraventions qui peuvent être relevées pour chaque contrevenant, l'exploitant de l'établissement ou du site sera mis en demeure de mettre fin aux désordres et d'imposer, par des mesures appropriées, le respect des règles barrières. En cas de négligence de sa part ou de récidive, je pourrai prononcer une fermeture de l'établissement ou du site, comme la réglementation m'y autorise.

Dans cette période cruciale pour contenir l'évolution de l'épidémie, nous avons la responsabilité collective de mobiliser nos concitoyens et de sanctionner les comportements irresponsables, qui mettent en danger la santé de tous, mais également l'économie de la France dans l'hypothèse d'un nouveau confinement.

Conscients de ces risques, je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et celle de vos adhérents et vous en remercie de toren vous en relayer ces mens ages, dont les maires pour igalement desthataines.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à von

La préfète,

Martine CLAVEL

DESTINATAIRES

- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie
- Madame la présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture
- Monsieur le président de l'union pour l'entreprise
- Monsieur le président de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie
- Monsieur le président de l'agence de développement économique et touristique
- Monsieur le président de l'union départementale de l'économie sociale et solidaire